

ARRETE N° A2023_39

**Portant réinscription de Mme BELLOT Christine
sur la liste d'aptitude pour l'accès au premier grade du cadre d'emplois des Attachés territoriaux
par voie de promotion interne**

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.411-7 et L.523-5,

Vu le décret N° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux et notamment son article 5 – 1° et 2° (fonctionnaires de catégorie B),

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis de la commission administrative paritaire de catégorie A en date du 24 septembre 2020,

Vu l'arrêté N° 2020_48 en date du 28/09/2020 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux au titre de la promotion interne portant inscription de Madame BELLOT Christine,

Vu la première demande de réinscription de Madame BELLOT Christine en date du 26/06/2022,

Vu l'arrêté n°A2022_46 portant réinscription de Madame BELLOT Christine sur la liste d'aptitude pour l'accès au premier grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux par voie de promotion interne,

Vu la seconde demande de réinscription de Madame BELLOT Christine en date du 07/07/2023,

ARRETE

Article 1 : Madame BELLOT Christine est **réinscrite** sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des attachés territoriaux par voie de promotion interne **pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2023.**

Article 2 : Cette réinscription sur la liste d'aptitude est valable un an. Elle ne pourra plus être renouvelée.

Article 3 : La Présidente du Centre de Gestion certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (1 Place de Verdun, 38 000 Grenoble) ou par « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée au Centre de Gestion de la Drôme et transmise à Madame la Préfète de la Drôme, aux autorités territoriales et aux agents concernés.

Fait à Bourg-Lès-Valence, le 12 juillet 2023,
La Présidente du Centre de Gestion de la Drôme,
Eliane GUILLON

